

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LALHAL, Emilie MASSON, Damien FAVE.

Absent(s) : MM. Jérôme ALLIMANN, Aurélie ROUSSEAU.

Pouvoir(s) :

Mme Aurélie ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Daniela DUBREUIL pour voter en son nom et place à l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Jérôme ALLIMANN a donné pouvoir à M. Frédéric TASSETTI pour voter en son nom et place à l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. SIMON-CHOPARD Didier** est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2020

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR SUR TAXE D'URBANISME

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant :

- la demande de la Direction Générale des Finances Publiques du Territoire de Belfort d'admettre en non-valeur une taxe Localé d'Equipement (TLE), taxe d'urbanisme de l'ancien régime ;
- les explications fournies par M. TASSETTI sur la mesure de l'admission en non-valeur, les motifs de son usage et ses conséquences ;

- l'irrecouvrabilité du solde de la part communale de TLE d'un redevable pour des travaux objet d'un permis de construire délivré en 2008, pour un reste à recouvrer de 349,00 € sur un montant initial de 522,00 € ;
- le motif d'irrecouvrabilité invoqué par le comptable, justifiant la demande d'admission en non-valeur : clôture pour insuffisance d'actifs ;

le Conseil Municipal,

par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

accepte l'admission en non-valeur du reste à recouvrer sur la part communale de TLE dû, soit 349,00 €.

DIMINUTION HORAIRE DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE / SUPPRESSION-CREATION DE POSTE

L'agent communal remplissant les fonctions de direction du service périscolaire a demandé, par courrier en date du 20 décembre 2019, à être libérée des heures qui lui étaient affectées pour sa participation au centre de loisirs organisé pendant les vacances scolaires.

Ce retrait implique une redéfinition horaire du poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe annualisé occupé, et par voie de conséquence, une diminution de sa durée hebdomadaire, dont l'agent précise dans sa demande avoir pleinement conscience.

Considérant :

- le poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, créé à temps complet à compter du 1er avril 2017 par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017,
- la nouvelle durée hebdomadaire du poste calculée pour l'année de référence 2021, en reprenant les horaires de travail de l'agent actuellement en vigueur sur le service périscolaire et en retirant la totalité des heures qui lui étaient affectées pour sa participation au centre de loisirs des vacances scolaires, soit 31,5 h,
- l'accord de l'agent à la réduction horaire de son poste,
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe annualisé à 31,5 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2021,
- de supprimer, au 1er janvier 2021, le poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,

- d'adopter le nouveau tableau des emplois de la Commune annexé à la présente, qui découle de cette modification,
- de charger le Maire de procéder à toutes les démarches afférentes à ces modifications, et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / TARIF ET CONVENTION

Considérant :

- la demande formulée par le Président de l'A.S. Audincourt de bénéficier de la mise à disposition du terrain de football synthétique de la Commune en solution de repli, la Ligue de Bourgogne Franche-Comté lui imposant un terrain de repli pour ses rencontres de championnat en cas d'impraticabilité du terrain d'Honneur en herbe d'Audincourt ;
- l'intérêt de profiter du traitement de cette demande pour décider des modalités de mise à disposition de cette installation sportive à d'autres associations sportives qui la solliciteraient à l'avenir ;
- la nécessité d'encadrer et formaliser toute mise à disposition de biens communaux ;
- le contenu du projet de convention de mise à disposition du terrain de football synthétique, dont chaque élu a pu prendre préalablement connaissance ;

le Conseil Municipal décide,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- d'approuver la mise à disposition du terrain de football synthétique à toute association sportive extérieure qui en ferait la demande, à la condition que les installations soient libres de toute utilisation par l'AS Méziré Fesches-le-Châtel, selon les termes de la convention de mise à disposition annexée à la délibération, qu'il accepte,
- de fixer la redevance due au titre de l'occupation des installations à 70 € par utilisation,
- de charger le Maire de signer la convention de mise à disposition avec l'AS Audincourt et avec toutes autres associations intéressées à l'avenir.

AVANCEMENTS DE GRADE 2021 / SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Conformément aux textes suivants :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- les décrets n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié et n° 2016-596 du 12 mai 1996, respectivement portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, et relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique territoriale ;
- les décrets n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié et n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant respectivement dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, et statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

et compte-tenu du ratio promus/promouvables de 100 % retenu par le Conseil Municipal le 04 février 2008 (pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée),

deux agents de la Commune peuvent prétendre à un avancement de grade sur l'année 2021.

Considérant :

- les agents éligibles à un avancement de grade à compter du 1er janvier 2021 : un Adjoint technique principal de 2ème classe sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, et un Rédacteur sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe ;
- les conditions à remplir par chacun des grades concernés pour l'avancement au grade supérieur ;
- l'intérêt de nommer les agents proposables à ces grades afin de valoriser le travail accompli ;

Le Conseil Municipal décide,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé à temps complet,
- de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 1er janvier 2021

- de supprimer, au 1er janvier 2021, le poste de Rédacteur territorial créé à temps complet le 1er janvier 2016,
- de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2021,
- d'adopter le nouveau tableau des emplois de la Commune qui découle de ces modifications, comme annexé à la présente délibération.

Les conséquences financières des nominations seront prises en compte dans le budget primitif 2021.

MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R. 2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du Maire (ou du Président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Belfort propose aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

L'idée de ce groupement est de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le Code Général des Collectivités Territoriales que par celui du patrimoine et celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes, qui sera lancé en décembre 2022 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021, est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le souhaiteront ;
3. de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Après avoir pris connaissance :

- des modalités de fonctionnement du groupement de commande, et de l'implication du Centre de Gestion dans ce dernier,
- des frais de gestion du groupement de commande qui seront appliqués par bon émis et répartis entre chaque adhérent, soit 8,5 %,

Et considérant :

- l'avantage d'un tel groupement de commandes : outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, il permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande ;
- la liberté d'action de la Commune, l'adhésion au groupement de commandes n'ayant pas d'effet contraignant et ne créant aucun coût tant que la Commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande ;

le Conseil Municipal décide,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- de donner mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestation de reliure et de restauration de registres,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents, dont la convention de mandat.

AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITE CONSULTATIF « FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Mme Claude AST

M. SEIGNER Antoine, qui fait partie des citoyens de la Commune siégeant au sein des comités consultatifs créés par délibération du 25 mai 2020, a formulé le souhait d'intégrer le comité consultatif "Fêtes et Cérémonies ».

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal accède favorablement à cette requête en désignant M. SEIGNER Antoine membre citoyen du comité consultatif "Fêtes et Cérémonies".

DIVERS

➤ Disponibilité pour convenances personnelles de l'agent de maîtrise

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine mise en disponibilité pour convenances personnelles du responsable des services techniques, agent de maîtrise, pour deux années, et précise qu'une recherche est en cours pour son remplacement.

➤ Information sur prochaine approbation PLU

A la demande de Mme MASSON de connaître le délai dans lequel allait être proposé le PLU à l'approbation du Conseil Municipal, M. le Maire précise aux conseillers municipaux

la teneur des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique récemment réalisées et ajoute que le Conseil Municipal aura prochainement à statuer sur celui-ci.

Séance levée à 19h40.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 22 décembre 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 22 décembre 2020

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.

